

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 383

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard,  
M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau,  
M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 60**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce comité doit notamment se pencher sur l'intégration de la problématique du handicap dans la politique éducative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question du handicap doit être partie intégrante de la refondation de l'école. En effet, cette refondation ne pourra se faire si elle n'intègre pas tous les enfants, y compris ceux porteur de handicap. Il est donc essentiel que cette problématique, en plus d'être abordée par le Comité interministériel du handicap, intègre les travaux du comité de suivi de la présente loi.

Parmi les sujets que ce comité devra donc aborder, on trouve tout d'abord l'accessibilité des bâtiments et équipements qui doit être garantie pour permettre la scolarisation des élèves en situation de handicap sans éloignement excessif du domicile. De plus, la formation des personnels enseignants et non-enseignants est aussi indispensable. Le comité de suivi doit donc s'assurer que la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation prenne bien cette dimension en compte.

Enfin, l'accompagnement des élèves scolarisés doit faire partie de la réflexion. Afin de garantir la scolarisation des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions, les auxiliaires de vie scolaire ainsi que les autres accompagnants sont indispensables. Ils doivent donc voir leur recrutement et leur statut négociés en vue de leur amélioration. Ces personnels manquent de reconnaissance par l'institution scolaire, sont recrutés sur des contrats précaires et à temps partiel, et ne disposent ni d'une véritable formation, ni de perspectives d'évolution de carrière. De plus, le

secteur scolaire manque de personnels puisque 11 000 enfants en situation de handicap n'ont pas pu bénéficier d'un accompagnant à la rentrée dernière.

Le comité de suivi doit donc s'assurer que l'Education nationale donne réellement les moyens à l'école française de devenir inclusive.